

# Règlement tombola COIB au profit du Comité Olympique. A.R. 04/12/2022

## Règlement

### 1. Société organisatrice et entreprises participantes

Visa Europe Belgium SRL., dont le siège social est sis 1000 Bruxelles, Rue de Spa 8 (ci-après dénommée « Visa ») organise une action (ci-après l' « Action »). Sont impliquées dans la réalisation de l'Action les entreprises suivantes, mandatées par Visa : (1) Bright Blue Day Ltd. (n° de registre 4535919), siège social : Parkway House, 26 Avenue Road, Bournemouth, Dorset, BH2 5SL, Royaume-Uni, et (2) Zenith, une division de MMS Communications Belgium Srl dont le numéro d'entreprise est BE 0427.878.975 et dont le siège social est situé à Rue Picard 7, 1000 Bruxelles.

Dans le cadre de l'Action, Visa s'associe à L'a.s.b.l. Comité Olympique et Interfédéral Belge, dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, avenue de Bouchout 9.

Le COIB est l'organisateur légal de la tombola autorisée par Arrêté Royal n°1308-1 du 4 décembre 2022 et dont les bénéficiaires seront reversés en soutien financier en faveur de la promotion de l'Olympisme et du sport en général. Plus d'informations concernant l'organisation de la tombola par le COIB peuvent être obtenues sur (<https://www.teambelgium.be/fr/contact>) ou par courriel à l'adresse [info@olympic.be](mailto:info@olympic.be).

### 2. Conditions d'éligibilité à l'Action

- a) Les participants doivent, au moment de la participation, être en possession d'une carte Visa, avoir leur lieu de résidence principale en Belgique et être âgés d'au moins dix-huit (18) ans.
- b) Ne sont pas autorisés à participer les membres du COIB, les salariés de Visa et/ou des entreprises impliquées dans la préparation et l'organisation de l'Action, leurs représentants, leurs auxiliaires d'exécution, ainsi que les proches de ces groupes de personnes.
- c) La participation par l'intermédiaire d'agences de jeux-concours et/ou concours, et au moyen de logiciels de participation automatique n'est pas admise, pas plus qu'une manipulation de l'Action.
- d) Les participants qui ne respectent pas le présent règlement peuvent être exclus de la participation. Dans ce cas, Visa est en droit de ne pas attribuer les prix ou de les contester *a posteriori* et d'en réclamer la restitution. Dans ce cas, aucun autre gagnant ne sera désigné et les prix seront reversés au COIB si la valeur monétaire du prix est supérieure à 100,00 EUR.

### 3. Période d'Action

La participation est possible durant la période du 15 janvier 2024, 00h01, au 10 mars 2024, 23h59, heure d'Europe centrale.

### 4. Modalités de participation et déroulement de l'Action

Pour que la participation à l'Action soit prise en compte, le participant doit :

- a) S'inscrire sur la page d'accueil du site internet [www.visa.be/campaign/visa-national-contest-paris2024/fr](http://www.visa.be/campaign/visa-national-contest-paris2024/fr) en remplissant un formulaire de participation avec leur prénom, nom de famille, leur adresse e-mail et leur numéro de compte principal (PAN) de leur carte de paiement Visa. Les données personnelles du participant doivent être correctes, faute de quoi Visa sera autorisée à l'exclure de l'Action ;

Durant la Période d'Action, les participants ne doivent procéder qu'une seule fois à leur enregistrement sur le site [www.visa.be/campaign/visa-national-contest-paris2024/fr](http://www.visa.be/campaign/visa-national-contest-paris2024/fr) pour participer au Jeu.

- b) Chaque semaine de la période d'Action, le participant doit effectuer au minimum 1 paiement avec leur carte Visa pour une des transactions qu'il souhaite normalement effectuer soit au moyen de son portefeuille électronique, soit lors d'un paiement transfrontalier, soit lors d'un paiement sur un site de commerce en ligne en sélectionnant Visa au moment du paiement.

Visa ainsi que les entreprises participantes ne répondent pas des retards d'enregistrement dus à des circonstances hors de leur contrôle, qu'il s'agisse de problèmes techniques, de dysfonctionnements informatiques ou d'erreurs.

Visa ne peut pas non plus être tenue responsable du choix que pourraient faire certains sites de commerce en ligne belges de ne pas respecter le choix du participant de payer par Visa ; une telle circonstance entraînera l'invalidité de la participation à défaut de remplir une des conditions susmentionnées, sans qu'aucun recours ne soit ouvert au participant.

## Règlement tombola COIB au profit du Comité Olympique. A.R. 04/12/2022

Les retraits d'argent liquide au distributeur ne sont pas considérés comme des transactions dans le cadre du présent règlement.

Les personnes qui participent avec une Visa Corporate Card ou une Visa Commercial Card doivent préalablement demander l'autorisation de leur employeur. Il est possible de participer avec plusieurs cartes Visa.

### 5. Prix

À la fin de chaque semaine pendant la période d'Action, Visa attribuera, à quatorze (14) participants tirés au sort, les prix suivants (les « Prix »):

- sept (7) prix composés pour chacun d'entre eux, de deux (2) tickets pour les Jeux Olympiques ainsi que d'un pack de goodies d'une valeur de 1043,19 euros.
- sept (7) composés, pour chacun d'entre eux, deux (2) tickets pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024 ainsi que d'un pack de goodies d'une valeur de 242,00 euros

Une semaine commence le lundi à 00h01 et se termine le dimanche à 23h59. Les gagnants ne sont pas en mesure de choisir leurs tickets ni les dates auxquelles les tickets pourront être utilisés.

Ne sont pas compris dans chaque Prix : les frais de voyage pour se rendre à l'évènement ni l'hébergement. Toute prestation non incluse dans le prix tel que décrit ci-dessus, et dont le gagnant concerné souhaiterait profiter est à sa charge entière et exclusive.

Conformément aux conditions précédemment énoncées, chaque carte Visa sur le marché belge au moment de l'Action donne accès à son détenteur à une chance de gagner.

### 6. Détermination et notification des gagnants, obligation de collaborer des gagnants

L'attribution de ces Prix, par tirage au sort, aura lieu chaque semaine et sera effectuée par un huissier de justice Marc Vermeulen de la manière suivante :

Semaine de concours	Date de la semaine de concours	Période de la Tombola	Période de notification des gagnants
Semaine 1	15/01/2024 au 21/01/2024	A partir du 05/02/2024	A partir du 05/02/2024 au 11/02/2024
Semaine 2	22/01/2024 au 28/01/2024	A partir du 12/02/2024	A partir du 12/02/2024 au 18/02/2024
Semaine 3	29/01/2024 au 04/02/2024	A partir du 19/02/2024	A partir du 19/02/2024 au 25/02/2024
Semaine 4	05/02/2024 au 11/02/2024	A partir du 26/02/2024	A partir du 26/02/2024 au 03/03/2024
Semaine 5	12/02/2024 au 18/02/2024	A partir du 04/03/2024	A partir du 04/03/2024 au 10/03/2024
Semaine 6	19/02/2024 au 25/02/2024	A partir du 11/03/2024	A partir du 11/03/2024 au 17/03/2024
Semaine 7	26/02/2024 au 03/03/2024	A partir du 18/03/2024	A partir du 18/03/2024 au 24/03/2024
Semaine 8	04/03/2024 au 10/03/2024	A partir du 25/03/2024	A partir du 25/03/2024 au 31/03/2024

Les Prix seront attribués une seule fois. Il est entendu que l'ordre de sélection des gagnants suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des participations. Lors de chaque tirage au sort hebdomadaire, le premier participant tiré au sort se verra attribuer le premier prix et le deuxième participant tiré au sort se verra attribuer le deuxième prix (le(s) « Gagnant(s) »).

Les Gagnants seront contactés par e-mail par Visa à l'issue du tirage au sort hebdomadaire, selon le calendrier présenté ci-dessus, afin de permettre à Visa de vérifier les critères de participation.

## Règlement tombola COIB au profit du Comité Olympique. A.R. 04/12/2022

A la suite de la réception de cet e-mail, les Gagnants doivent suivre les étapes ci-dessous pour réclamer leur Prix :

- 1) Accepter le Prix en accusant réception de l'e-mail reçu de [contest@visa-paris-24.com](mailto:contest@visa-paris-24.com) avant le 4 avril 2024 23h59 ;
- 2) A partir d'avril 2024, s'inscrire sur le portail d'inscription des invités Visa en cliquant sur le lien fourni dans l'e-mail [visaevents@sidlee.com](mailto:visaevents@sidlee.com) envoyé par Sid Lee London. Le lien redirigera les Gagnants vers un formulaire d'inscription où les informations nécessaires concernant les Gagnants et la personne qui les accompagnent seront collectées. Des instructions pour télécharger l'application officielle de billetterie de Paris 2024 seront fournies dans cet e-mail,

L'attribution des gains n'est pas corrélative à la participation à d'éventuelles activités de PR.

### 7. Attribution et revendication des prix

Si, pour des raisons qui échappent à son contrôle, Visa n'est pas en mesure d'attribuer les Prix mentionnés ou des parties de ceux-ci, Visa sera en droit d'attribuer en lieu et place un prix de remplacement de valeur comparable, dans la mesure où cela est acceptable compte tenu des intérêts du participant. Un tel cas ne saurait fonder de quelconques droits du gagnant à un versement en espèces. Le droit au Prix n'est pas transmissible.

Visa pourra effectuer sur les Prix les modifications nécessitées par des facteurs situés hors de la sphère d'influence de Visa et de l'entreprise impliquée dans la réalisation de l'Action, dans la mesure où cela est acceptable compte tenu des intérêts du participant. Visa en informera les gagnants en temps utile.

Si le gagnant n'a pas la possibilité d'assister aux Jeux Olympiques ou Paralympiques aux dates indiquées par Visa dans le cadre du Prix, son droit au gain expire sans contrepartie.

Il incombe au gagnant et à la personne qui l'accompagne de se munir de tous les documents de voyage (p. ex. passeports valides encore au moins six (6) mois au moment du départ, visas) nécessaires, entre autres, pour permettre sans problème l'entrée sur et la sortie du territoire français. De même, il incombe au gagnant de se munir des documents nécessaires à l'entrée au sein des structures olympiques au moment où il fera usage de son Prix.

Ne sont pas compris dans le Prix, le voyage aller-retour entre le domicile du gagnant et les Jeux, les éventuels frais d'hébergement sur place, et tout autre frais qui pourrait être engagé par le gagnant afin de profiter de son Prix.

Les Prix ne sont pas cessibles ni ne peuvent faire l'objet d'une quelconque contrepartie financière.

### 8. Clôture de l'Action

- a) Visa se réserve le droit d'interrompre temporairement l'Action, de l'annuler ou d'y mettre fin avant expiration de la période de participation, dès lors que cela apparaît nécessaire au vu de circonstances impératives situées hors de son contrôle (p. ex. activités frauduleuses de participants ou erreurs techniques).
- b) Visa pourra notamment faire usage de ce droit si des virus, attaques de hackers, autres interventions non autorisées émanant d'une tierce partie ou erreurs logicielles apparaissent sur la page Internet de l'Action, ou si l'intégrité et l'objectivité, ou la réalisation de l'Action correcte et conforme à l'ordre, sont considérablement affectées.
- c) Une telle interruption, annulation ou clôture prématurée de l'Action ne saurait fonder de quelconques droits des participants, en particulier le droit à une remise de prix.

### 9. Responsabilité

Visa et les entreprises impliquées dans la réalisation de l'Action ainsi que leurs auxiliaires d'exécution répondent sans restriction de toute faute intentionnelle et négligence grave, ainsi que des dommages résultant de l'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

La responsabilité de Visa, des entreprises impliquées dans la réalisation de l'Action ainsi que de leurs auxiliaires d'exécution, n'est engagée pour des négligences légères qu'en cas de violation d'une clause substantielle du contrat (obligation substantielle). On entend par obligation substantielle celle dont l'accomplissement conditionne la réalisation de l'Action et à l'accomplissement de laquelle le participant doit par conséquent pouvoir se fier en règle générale.

La responsabilité visée au paragraphe 2 est limitée au dommage typique prévisible.

## Règlement tombola COIB au profit du Comité Olympique. A.R. 04/12/2022

Visa (ni les tiers auxquels il recourt dans le cadre de l'Action) ne pourra en aucun cas et sur quelque base juridique que ce soit, être tenu responsable envers un participant (ou tout tiers) d'un quelconque inconvénient, perte ou dommage de quelque nature que ce soit lié ou résultant (directement ou indirectement) de sa participation à l'Action, sauf (i) pour toute perte ou dommage directement causé par dol ou négligence grave de Visa ou de ses agents, ou (ii) si une disposition légale impérative ne permet pas à Visa de limiter ni d'exclure sa responsabilité. Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres liés à cette Action qui empêchent la participation à l'Action ou qui peuvent entraver ou empêcher le bon déroulement de l'Action, ne peuvent être invoqués comme fondement à toute obligation ou responsabilité de la part de Visa.

En particulier, Visa ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard de livraison du Prix.

Il n'est pas dérogé à une éventuelle responsabilité en cas de dol.

### 10. Informations sur la protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre de l'Action sont traitées par Visa, responsable du traitement, aux fins de la prise en compte, du traitement de leur participation et de la bonne administration de l'Action.

Ces données sont exclusivement collectées auprès des participants. Visa s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre de l'Action.

Les gagnants sont responsables d'informer leurs accompagnants de l'avis de confidentialité de Visa.

Les destinataires de ces données sont les services habilités de Visa, y compris ses sociétés affiliées, le COIB, Bright Blue Day, Zenith et Sid Lee.

Visa traite les données à caractère personnel des participants sur le fondement de l'exécution d'un contrat (tel que prévu par règlement de jeu) et dans les conditions définies par la charte de confidentialité de Visa disponible à l'adresse suivante : [https://www.visa.be/fr\\_BE/legal/global-privacy-notice.html](https://www.visa.be/fr_BE/legal/global-privacy-notice.html)

Les participants disposent du droit de s'opposer au traitement de leurs données, de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité vers d'autres organisations, de limitation du traitement et de formuler des directives relatives au sort de leurs données les concernant après leur décès ou d'exprimer un refus à ce que leurs données soient traitées après leur décès, en écrivant au Délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : sur le lien suivant [Visa Global Privacy Notice](#), en précisant les références exactes de l'Action, en identifiant les données concernées, et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Action. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Action renoncent de facto à leur participation.

Si vous estimez, après avoir contacté Visa, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel par Visa et vos droits individuels, vous pouvez consulter la charte de confidentialité de Visa disponible à l'adresse suivante : [https://www.visa.be/fr\\_BE/legal/global-privacy-notice.html](https://www.visa.be/fr_BE/legal/global-privacy-notice.html)

En participant, les participants acceptent la charte de confidentialité de Visa.

### 11. Divers

Tout litige découlant du présent règlement d'Action ou lié de quelque manière que ce soit à l'Action et à sa participation, relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. L'Action est régie par le droit belge.

Si certaines dispositions du présent règlement sont nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Aucune partie de ce règlement ne peut être copiée, reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de Visa.

En cas d'incompatibilité entre la version néerlandaise et la version française du présent règlement, la version française fait foi.

La tombola est sous le contrôle du huissier de justice Vermeulen, et que qu'en cas de litige les décisions du huissier seront sans appel.

**Règlement tombola COIB au profit du Comité Olympique. A.R. 04/12/2022**